

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 MARS 2023

N° VILLE\_2023DL015

**Date de convocation** : 3 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : Acquisition d'un terrain au 14 rue du Champ Blanc par voie de préemption

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Nathalie PUVILLAND (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 13 octobre 2022 se rapportant à la vente d'un terrain situé au 14 rue du Champ Blanc, la Municipalité a demandé à la métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption au bénéfice de la commune afin d'acquérir ce bien.

Le terrain concerné, cadastré section BZ parcelle n° 8 présente une superficie de 1855 m<sup>2</sup> et comprend une maison de deux niveaux d'une surface utile de 182 m<sup>2</sup> et de dépendances à usage de garages et d'ateliers d'une surface au sol d'environ 130 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 575 000 euros, il a été validé par les services du Domaine.

Cette acquisition entre dans l'accomplissement par la ville des objectifs légaux de production de logements sociaux définis par la Préfecture, en application de la loi SRU, du volet habitat du plan local d'urbanisme et du contrat de mixité social signé entre l'État, la métropole de Lyon, les représentants des bailleurs et la Municipalité.

Un arrêté de préemption a été signé le 26 décembre 2022 et la métropole demande à la ville de signer la promesse d'achat ci-jointe et de verser la somme de 575 000 euros avant le 20 mars 2023.

Par ailleurs, les consorts SARICA, propriétaires du terrain, souhaitent en disposer encore quelques temps via la signature à leur profit d'une convention d'occupation temporaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 février 2023,

**Considérant les délais réglementaires de réalisation de la préemption et l'intérêt pour la ville de se porter acquéreur du terrain concerné, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** l'acquisition de ce terrain pour le prix de 575 000 euros ainsi que le paiement de tous les frais de procédure et d'actes s'y rapportant.
- **AUTORISE** le préfinancement de cette acquisition par le versement d'une somme de 575 000 euros au Trésor Public de la métropole de Lyon.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat ci-jointe ainsi que tout document se rapportant à cette transaction et qu'une convention d'occupation temporaire au profit des consorts SARICA.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget de l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,